



Conseil des droits de l'homme

48^e session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel

Iraq

Genève, le 27 janvier 2025

Déclaration de la Suisse

Monsieur le Président,

La Suisse souhaite la bienvenue à la délégation de l'Iraq et lui formule les recommandations suivantes :

- 1) Réduire le nombre de crimes passibles de la peine de mort et les limiter aux crimes les plus graves selon le droit international, conformément aux obligations internationales de l'Iraq.
- 2) Prendre toutes les mesures nécessaires pour respecter les droits des femmes et des filles, notamment en criminalisant le viol conjugal en toutes circonstances et en fixant l'âge minimum du mariage à 18 ans sans exception, conformément aux obligations internationales de l'Iraq.
- 3) Garantir les droits à la liberté d'expression, de presse, d'association et de réunion pacifique, notamment en amendant toutes les dispositions du Code pénal qui restreignent ces droits afin de les aligner sur les normes internationales en matière de droits de l'homme.
- 4) Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Je vous remercie.

Mission permanente de la Suisse auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève
Permanent Mission of Switzerland to the United Nations Office and to the other International Organizations in Geneva

Rue de Varembe 9-11, CP 194, 1211 Genève 20
Tél. +41 (0)22 749 24 24, Fax +41 (0)22 749 24 37, www.dfae.admin.ch/geneve